

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 177/2023**

**Portant délégation de fonctions et de signature  
A Monsieur Patrick SCHWICKERT**

---

**Le Maire de Marly,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU le procès-verbal de l'élection d'un adjoint du 27 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : Patrick SCHWICKERT, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire reçoit à compter du 27 juin 2023, délégation permanente à l'effet d'exercer, à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs aux bâtiments, au patrimoine, à l'accessibilité et la sécurité des bâtiments,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant aux questions des bâtiments, du patrimoine, de l'accessibilité et de la sécurité des bâtiments,
- la signature des décisions et actes correspondant :
  - les conventions et contrats d'entretien,
  - l'accessibilité,
  - la sécurité des bâtiments communaux.
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives aux bâtiments, au patrimoine, à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments pour un montant inférieur à 215 000,00 euros HT, seuil de procédure d'appel d'offres, prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.
- dépôt de plainte au nom de la commune,
- dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune et notamment en matière de dégradation ou de détérioration,

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

**Article 3** : Une délégation de signature est accordée par ailleurs à Monsieur Patrick SCHWICKERT pour le règlement des dépenses et des recettes communales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LISSMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame Nathalie CASCIOLA, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée aux finances.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et affiché aux endroits habituels de la mairie prévus à cet effet, pendant une durée de deux mois, et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Région, Préfet de la Moselle
- Madame la Trésorière de Verny,
- à l'intéressé, au dossier personnel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié le

Reçu notification le 18/7/2023  
Signature de l'intéressé

Fait à MARLY, le 11 juillet 2023  
Le Maire



Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Arrêté n° 177/2023 – page 2

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230711-177-2023-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023